

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2009

**Date de la convocation
et affichage : 26 août 2009**

**Date d'envoi des délibérations à la
préfecture : 8 septembre 2009**

**Nombre de membres
en exercice : 17**

**Dates d'affichage à la porte de la
mairie : 8 septembre 2009**

L'an deux mil neuf, le trois septembre à dix huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Dominique BLANC, Maire, assisté de Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE et M. Bernard OLIVER, Adjoints.

Etaient présents : Mme Pascaline VEDRINE, M. Mathieu TANON, Mmes Sylviane BRE, Jeanne LUCAS, Frédérique GIRARDET, M. Alain LORANT et Mme Annick CLERE.

Absents représentés : Melle Céline THORAVAL donne pouvoir à Mme Sylviane BRE,
M. Patrick LE CHEVOIR donne pouvoir à Mme Martine POIGNONNEC.

Absent : M. Yves NEANT.

Madame Mariannick KERVOELEN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
Monsieur Jean-Yves LANDEAU, Directeur Général des Services, a été désigné en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents : 14

Représentés : 2

Votants : 16

Lecture est donnée du procès verbal de la dernière réunion qui est adopté à l'unanimité

Arrivée de Monsieur Yves NEANT à 18 heures 10

Présents : 15

Représentés : 2

Votants : 17

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a, selon les délégations reçues du Conseil municipal :

- Par arrêté n° 09 DG 15 fixé les tarifs de vente de boissons, viennoiseries, tee-shirts ainsi que les droits d'entrée des soirées dansantes dans le cadre des activités organisées par le CLJ.
- Par arrêté n° 09 DG 16 complété les tarifs de location du point kayak pour la saison estivale 2009.
- Par arrêté n° 09 DG 17 porté recours à un emprunt de 600.000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole.
- Par arrêté n° 09 DG 18 porté recours à un emprunt de 400.000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole.
- Par arrêté n° 09 DG 19 confié à MMA l'assurance du bateau type vieux gréement dit « Le Saint Quay ».

Le conseil prend acte de ces décisions.

Délibération n° 09-85

**ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE TERRAINS – ELARGISSEMENT DE VOIES - RUE DES
ROCHES OLIVES ET RUE DE GACON**

Monsieur Bernard OLIVER, Maire Adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée qu'il est prévu deux opérations au POS :

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2009

- opération N° 9, portant respectivement sur « l'élargissement de la rue des Roches Olives avec aire à virer à son extrémité (partie comprise entre la rue de la Garenne et la RD 786) »,
- et opération N° 1, portant sur « l'élargissement et la rectification sur toute sa longueur de la rue de Gâcon ».

Dans l'arrêté en date du 12 novembre 2002, portant autorisation de lotir pour un lotissement de 10 lots, rue des Roches Olives, accordée à la SEAF, sise 9 rue du Tertre Breton à Saint-Quay-Portrieux, il est prévu que le bénéficiaire de l'autorisation devra céder gratuitement à la commune une surface de 330 m² nécessaire à la réalisation de l'opération N° 9, et dont la valeur a été estimée à 2.514,60 €.

Dans l'arrêté en date du 16 octobre 2002, portant autorisation de lotir pour un lotissement de 7 lots, rue de Gacon, accordée à la SEAF, sise 9 rue du Tertre Breton à Saint-Quay-Portrieux, il est prévu que le bénéficiaire de l'autorisation devra céder gratuitement à la commune une surface de 217,5 m² nécessaire à la réalisation de l'opération N° 1, et dont la valeur a été estimée à 1.657,88 €.

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer l'acte à intervenir relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Plan d'Occupation des Sols en vigueur ;
- Vu l'autorisation de lotir N°LT02232502R3004 ;
- Vu l'autorisation de lotir N°LT02232502R3003 ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à titre gratuit relatif à chacune de ces affaires sachant que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.**
- **de régler ces dépenses tel qu'inscrit au budget de l'exercice en cours.**

Délibération n° 09-86

ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN – ELARGISSEMENT DE VOIE - BOULEVARD DU LITTORAL

Monsieur Bernard OLIVER, Maire Adjoint chargé de l'urbanisme rappelle à l'Assemblée qu'il est prévu une opération au POS, opération N° 8, portant sur l'alignement du boulevard du Littoral.

Dans l'arrêté en date du 28 juillet 2009 de non opposition à une déclaration préalable pour reconstruction d'un mur de clôture délivré à Monsieur GALOPIN, résidant au 68 boulevard du Littoral à Saint-Quay-Portrieux, il est prévu que le bénéficiaire de l'autorisation devra céder gratuitement à la commune une partie de terrain d'environ 185 m², en vue de l'alignement du boulevard du Littoral, et dont la valeur a été estimée par la Direction des Services Fiscaux à 9.250 €.

Les frais de géomètres et d'acte seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer l'acte à intervenir relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Plan d'Occupation des Sols en vigueur ;
- Vu la déclaration préalable N°DP02232509Q0075 ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à titre gratuit relatif à cette affaire sachant que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Commune.**

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2009

- de régler ces dépenses tel qu'inscrit au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 09-87

ACTE BLANCHET/LE CORNEC/COMMUNE POUR LE CHEMIN LE LONG DE L'HOTEL DE VILLE – BOULEVARD FOCH

Monsieur le Maire informe le Conseil du fait que lorsque les travaux d'aménagements des abords de l'Hôtel de Ville ont été réalisés, la situation du foncier (passage le long de l'hôtel de ville du côté des propriétés Blanchet et Le Cornec) n'a semble-t-il pas été régularisée.

Un procès-verbal de délimitation a été établi en 2003 mais aucun acte notarié n'a été dressé afin de transcrire clairement les limites de propriétés, les droits de chacun et les accords établis.

Il est urgent de régler cette question qui n'est pas sans poser de problèmes aux personnes privées concernées.

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il de confier le dossier à Maître le Bonnicie qui avait eu en charge le dossier d'acquisition par la Ville du terrain d'implantation de la mairie actuelle et qui est donc au fait des servitudes qui grèvent cette propriété.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'entreprendre les démarches nécessaires pour régler cette affaire et de signer tout document à intervenir qui lui sera relatif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour régler cette affaire et à signer tout document à intervenir qui lui sera relatif.**
- **de régler les dépenses y afférentes tel qu'inscrit au budget de l'exercice en cours.**

Délibération n° 09-88

COMPTE RENDU DE LA CONCESSION GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE – ANNEE 2008

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que conformément aux dispositions législatives en vigueur, les activités de distribution de gaz naturel en France du groupe GDF SUEZ ont été filialisées au sein de la société Gaz réseau Distribution France (GrDF).

GrDF a reçu l'ensemble des biens, droits et obligations en matière de desserte de gaz naturel sur le territoire français détenus auparavant par la société mère, notamment les contrats de concession pour la distribution publique de gaz naturel des communes.

La distribution publique de gaz naturel sur le territoire communal est confiée à GrDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 19 décembre 1996 pour une durée de 30 ans.

- Nombre de clients de la concession :

	2007	2008
Nombre de points de livraison (clients)	1426	1420
Quantités d'énergie acheminées (MWh)	27 174	28 234
Recettes d'acheminement (€)	287 306	306 225

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2009

- Patrimoine de la concession et travaux :

Ouvrages concédés	2007	2008
Canalisations basse pression (ml)	3 200	2 976
Canalisation moyenne pression (ml)	27 544	28 361
Postes de détente réseau	7	5

L'âge moyen du réseau de la concession est de 15 ans.

Eléments du patrimoine	2007	2008
Branchements		
Valeur brute (K€)	968	927
Valeur nette (K€)	640	601
Canalisations		
Valeur brute (K€)	1 538	1543
Valeur nette (K€)	1 076	1 046
Postes de détente de distribution publique		
Valeur brute (K€)	80	80
Valeur nette (K€)	49	47
Valeur de remplacement (K€)	-	106

Valeur totale du patrimoine concédé (valeur en K€)	2007	2008
Valeur brute (K€)	2 586	2 550
Valeur nette (K€)	1 765	1 693
Valeur de remplacement (K€)	5 111	5 207

- Synthèse des investissements sur la concession :

En 2008, GrDF a investi 21 023 € sur le territoire de la concession. Ces investissements se sont répartis de la manière suivante :

En € H.T	2008
Développement des réseaux	11 773
Modernisation des ouvrages	9 250

- Principaux chantiers sur la concession :

En mètres	2008
Extensions	147
Réseau modernisé ou renouvelé	-

Le principal chantier réalisé en 2008 : extension de 141 mètres de réseau sur la rue des 3 frères Salain.

La redevance de concession qui a pour objet de faire financer par les clients du service public la part des frais supportés par l'autorité concédante pour l'exercice du pouvoir concédant est pour 2008 de 2 070 €.

Le Conseil Municipal prend acte des éléments fournis par le rapport de la concession Gaz réseau Distribution France pour l'année 2008.

Délibération n° 09-89

AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA RD N° 786

Monsieur le Maire explique qu'un projet de giratoire sur la Route Départementale n° 786 est évoqué depuis deux ans. Cet ouvrage serait implanté à l'intersection de la rue de Bel Air, de la rue des Landes, de la rue de la Croix Tomelot et des « Prés Mario ».

Des courriers en date des 05, 11 septembre 2007 et 07 décembre 2007 ont été échangés avec les services du Conseil général à ce sujet.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2009

Cet ouvrage permettrait de capter une partie de la circulation venant de Plourhan, de désenclaver les quartiers situés au-delà de la Départementale et de sécuriser les déplacements pour tous les usagers sur ce secteur.

Les premières orientations de l'étude menée dans le cadre du schéma directeur « Saint-Quay-Portrieux 2020 » confirment le caractère essentiel de ce giratoire.

Cette opération se réaliserait sous la maîtrise d'ouvrage de la ville de Saint-Quay-Portrieux avec la prise en charge par le Conseil Général de la couche de roulement et la signalisation.

A ce stade, il est proposé au Conseil municipal de confirmer cette opération et de solliciter le Conseil Général pour une inscription au programme départemental dans un délai rapproché.

Ceci exprimé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par :

**Cinq (5) voix contre (MM. William ABBEST, Alain LORANT, Mmes Jeanne LUCAS, Sylvianne BRE, Melle Céline THORAVAL),
Une (1) abstention (Mme Annick CLERE),
Onze (11) voix pour,**

- **CONFIRME l'intérêt du projet.**
- **SOLLICITE le Conseil général pour une inscription au programme départemental de voirie.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de prendre toute initiative pour faire évoluer ce projet.**
- **DECIDE de prévoir des crédits au Budget 2010 pour engager les études nécessaires.**

Délibération n° 09-90

CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEPORT « TI'PASS »

Madame Isabelle QUERE, Adjointe au Maire chargée de la Culture et des Sports, rappelle que le département des Côtes d'Armor a mis en place, à la rentrée scolaire 2008-2009, un dispositif dénommé « Ti'Pass ». Il vise à favoriser l'accès des jeunes à l'offre territoriale culturelle et sportive. Il est proposé aujourd'hui de le reconduire.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'engagement citoyen et la construction du libre arbitre des jeunes costarmoricains.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention annexée à la présente délibération qui détaille de manière exhaustive le dispositif et son mode de fonctionnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Considérant l'intérêt pour les jeunes visés par le dispositif et domiciliés sur le territoire communal de pouvoir bénéficier du passeport « Ti'Pass » ;
- Considérant l'intérêt pour les associations communales de pouvoir accepter ce mode de paiement pour les accueillir ;

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le dispositif « Ti'Pass ».**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes avec le Conseil Général et les associations communales prestataires.**

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2009

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 00

Comme après chaque conseil, la parole est donnée au public.